

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2013 et le 30 avril 2013 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Agnès ROMANO

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Nathalie VIAL, Daniel SERRA, France MIRTO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Mireille CLÉMENT, Alain GUILLAUME, Pierre GÉRENTON, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Agnès ROMANO, Robert MORIN.

Absents ayant donné procuration : Mme et M. Anne VICIANO, (procuration à Daniel SERRA) et Hervé de LÉPINAU, (procuration à André CAMBE).

Absents excusés : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Sylvaine FIDENTI, Thierry MARESCAL, Justyna PANNETIER, Audrey de FLORIO, Régis EYMARD, Micheline BORDEL, Bernard REY, Jérôme CAPRARA et Sylvain CAHEN.

Exposé des motifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision. Il rappelle également les modalités de la concertation publique (code de l'urbanisme, art. L300-2) et en expose le bilan.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN. Elle a également défini les modalités de la concertation.

Le groupe de travail PLU s'est réuni les 24/06/2010, 27/07/2010, 14/09/2010, 20/10/2010, 19/11/2010, 17/12/2010, 28/02/2011, 16/03/2011, 10/05/2011, 17/06/2011, 27/06/2011, 03/11/2011, 18/01/2012, 13/03/2012, 31/05/2012, 19/07/2012, 17/08/2012, 30/11/2012, 18/01/2013 et 05/03/2013. Il a élaboré successivement : le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (correspondant aux deux premiers chapitres du rapport de présentation), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique

Le rapport de présentation incluant le rapport environnemental et plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en date du 22/05/2012.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de trois réunions plénières en mairie, le 18/01/2011 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), le 08/09/2011 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le 28/09/2012 (présentation du dossier complet avant Arrêt de la procédure).

Plusieurs réunions de travail ont également eu lieu avec plusieurs personnes publiques associées ou consultées (DDT 84, Chambre d'Agriculture, Communauté d'Agglomération Comtat Ventoux Venaissin, Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, etc.), notamment les 30/03/2011, 07/07/2011 et 12/04/2012.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant notamment mis à sa disposition les pièces du PLU au fur et à mesure de leur réalisation, rédigé et publié des articles sur la procédure, pris en compte les nombreuses demandes écrites des administrés (107 demandes écrites) et organisé quatre réunions publiques : 16/03/2011 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 30/03/2011 (avec les seuls représentants du monde agricole pour traiter de ce sujet spécifique), 16/09/2011 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et 19/03/2013 (présentation du dossier règlementaire avant Arrêt de la procédure).

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Le projet de plan local d'urbanisme comporte l'ensemble des pièces réglementaires décrites aux articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme, à savoir :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
 - 4a. Règlement écrit
 - 4b. Règlement graphique sur l'ensemble du territoire
 - 4c. Règlement graphique sur la partie agglomérée
 - 4d. Liste des emplacements réservés
5. Annexes
 - 5a. Servitudes d'utilité publique
 - Liste des servitudes d'utilité publique
 - Plan des servitudes d'utilité publique
 - Rapport de présentation du PPRi Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
 - Règlement du PPRi Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
 - Zonage du PPRi Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux sur Aubignan
 - 5b. Isolement acoustique au voisinage des infrastructures terrestres
 - 5c. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain
 - 5d. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
 - Mémoire des réseaux et déchets
 - Réseau d'eau potable - Partie sud
 - Réseau d'eau potable - Partie centre
 - Réseau d'eau potable - Partie nord
 - Réseau d'eau potable - Partie ouest
 - Réseau d'assainissement - Partie centre
 - Réseau d'assainissement - Partie ouest

Pour rappel, au regard des enjeux relevés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, après en avoir débattu en groupes de travail internes puis échangé avec les personnes publiques associées consultées et enfin avec la population, trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été définies, à savoir :

- Orientation A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée
- Orientation B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale
- Orientation C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois

L'orientation A « Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée » repose sur cinq grands objectifs :

- Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien
- Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti dans les écarts
- Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine
- Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles
- Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (rare patrimoine naturel de la commune)

L'orientation B « Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale » s'appuie sur quatre grands objectifs :

- Objectif B1 : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie
- Objectif B2 : Maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale
- Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie
- Objectif B4 : Préserver les ressources, veiller à la santé humaine et gérer les risques

Enfin, *l'orientation C « Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois »* repose sur quatre grands objectifs :

- Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre ville
- Objectif C2 : Développer - conforter les zones d'activités
- Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique
- Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2013-444

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

**Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN**

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en date du 22/05/2012.

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription de la révision générale du POS, à savoir :

- Structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie, et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;

- envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la commune ;

- Définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;

- Intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière, etc.

Monsieur le maire rappelle ci-dessous les modalités de la concertation publique (code de l'urbanisme, art. L300-2) et en expose le bilan. En vertu du 1er alinéa de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, en application du sixième alinéa de l'article L.300-2 dudit code.

Les modalités de la concertation fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 28 avril 2009 ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;

- Organisation de réunions publiques avec la population ;

- Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

➤ **POINT 1 - MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE ET DE DOCUMENTS DE TRAVAIL**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement, à compter du 19 janvier 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement, à compter du 19 septembre 2011. Les règlements écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement ont été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement, à compter du 25 mars 2013.

Le registre de concertation a été ouvert le 10 février 2011. Il a été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement. Il a fait l'objet de 13 annotations (dont le détail est précisé en point n°2).

➤ **POINT 2 - REGISTRES D'OBSERVATION - COURRIERS RECUS EN MAIRIE**

En sus du registre de concertation ouvert le 10 février 2011, la Commune a conservé toutes les demandes reçues par courrier.

Au total (courrier + registre), 107 demandes ont été faites. Une même demande a pu être envoyée plusieurs fois durant la procédure. Par ailleurs, une demande peut concerner plusieurs objets (multiples souhaits) :

- 102 demandes concernent un passage en zone constructible pour un total de 76,26 ha (87,2% des demandes écrites)

- 6 demandes concernent la préservation d'un espace agricole

- 3 demandes visent à bloquer la densification d'un quartier urbanisable

- 3 demandes ont trait à la circulation

- 1 demande concerne un projet touristique

- 1 demande concerne la réduction de l'emprise PPRI

- 1 demande concerne un classement en terrain agricole

Sur les 117 souhaits exprimés, il semblerait que le PLU réponde favorablement à 35 projets (29,9%). La plupart des demandes n'ont pu aboutir car elles concernaient un terrain à construire très éloigné de l'agglomération, en zone inondable et/ou en zone agricole à préserver.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN

➤ **POINT 3 - TENUE DE REUNIONS PUBLIQUES**

La commune d'AUBIGNAN a organisé 4 réunions publiques.

La première réunion publique s'est déroulée le 16/03/2011 à 18h30 à la salle polyvalente d'AUBIGNAN. Elle a permis de présenter les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les enjeux du territoire à la population. 70 à 80 habitants étaient présents. Les points abordés par le public lors de la réunion ont été :

- Plan de Prévention du Risque Inondation
- Problématique agricole
- Patrimoine bâti
- Plateau de Gargamiane
- Lien règlementaire entre POS et PLU (évolution du zonage)
- Station d'épuration
- Absence d'espaces verts
- Forte rétention de parcelles en agglomération
- Sécurité routière et pollution automobile
- Logements Sociaux
- Bassins de rétention et thématique pluviale

La seconde réunion s'est tenue le 30/03/2011 à 14h30 à la salle des mariages de la Mairie avec les seuls représentants du monde agricole pour traiter de ce sujet spécifique. Les points abordés ont été :

- Les difficultés d'acheter des terres au regard du prix du foncier
- La location des terres et les occupations illégales
- Conflits de voisinage avec les nombreuses habitations dans les écarts
- Le morcellement des terrains liés aux habitations dans les écarts
- Les difficultés pour rendre constructible son terrain (matériel entreposé loin des habitations)
- La richesse agricole et paysagère du plateau de Gargamiane
- L'écoulement des produits
- La vision négative de la commune face au devenir agricole
- Les faibles revenus liés à la retraite agricole

La troisième réunion a été organisée le 16/09/2011 à 18h30 en salle polyvalente d'AUBIGNAN. Elle a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la population. Une cinquantaine d'habitants était présente. Les points abordés par la population ont été :

- Le financement des objectifs
- La fin de l'étalement urbain et la densification à venir appréciées
- Le respect des objectifs annoncés dans le PADD avec le règlement à venir
- La préservation du patrimoine bâti
- Les aménagements des berges du Bregoux
- La qualité des futurs quartiers à venir
- Espaces verts à créer et leur financement
- L'ouverture à l'urbanisation des Gorgues
- Le développement des circuits piétonniers
- La problématique hydraulique
- La préservation du plateau de Gargamiane

Une dernière réunion publique s'est tenue le 19/03/2013 à 18h30 à la salle polyvalente d'AUBIGNAN. Elle avait pour objectif de présenter le dossier règlementaire avant Arrêt de la procédure à la population. Une centaine d'habitants était présente. Les points abordés par la population ont été :

- La constructibilité de parcelles situées dans les écarts par leur propriétaire
- La gestion des écoulements pluviaux
- La préservation du plateau de Gargamiane
- Les clôtures en zone inondable
- La validité des permis autorisés sous le POS
- L'ouverture à l'urbanisation du lieudit Les Bouteilles
- Les espaces agricoles à entretenir
- La mise à disposition des documents

Lors des 4 réunions publiques, le public a été très largement favorable au projet PLU peu à peu présenté. Il a été agréablement surpris des objectifs annoncés : Préservation des espaces agricoles (notamment plateau de Gargamiane) et des paysages locaux, préservation du patrimoine bâti, prise en compte du manque d'espaces verts et circuits piétonniers, prise en compte des difficultés de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN

circulation, fin de l'étalement urbain connu ces dernières années, réponses apportées pour le logement locatif social, etc. Les critiques les plus souvent portées au document sont le faible étalement urbain projeté (critique faite par les propriétaires fonciers souhaitant une construction nouvelle), l'aménagement des rives du Bregoux et valorisation du bâti (critiques faites par les propriétaires des terrains concernés) et la faible prise en compte de la contrainte hydraulique (critique portée par une association). Cependant, ces critiques sont restées très largement minoritaires lors des débats, débats (qui se sont déroulés dans de bonnes conditions et de façon posée.

➤ POINT 4 - INFORMATION PAR VOIE DE PRESSE

Plusieurs articles sont apparus dans la presse pour informer au mieux la population de l'avancée du PLU :

- La Cabanette n° 25 de juin 2008 - Article sur la procédure
- La Cabanette n° 57 de mars 2011 - Article sur la procédure et annonce de la 1^{ère} réunion publique
- Dauphiné Libéré du 18 mars 2011 - Article sur la 1^{ère} réunion publique
- Vaucluse Matin du 18 mars 2011 - Article sur la 1^{ère} réunion publique
- Vaucluse Matin du 30 mars 2011 - Article sur la 1^{ère} réunion publique
- La Cabanette n° 59 de septembre 2011 - Article sur le diagnostic et annonce de 3^e réunion publique
- Dauphiné Libéré du 18 septembre 2011 - Article sur la 3^e réunion publique
- La Cabanette n° 65 de mars 2013 - Article annonçant la 4^e réunion publique
- La Provence du 7 mars 2013 - Article annonçant la 4^e réunion publique
- Dauphiné Libéré du 22 mars 2013 - Article sur la 4^e réunion publique
- Article sur la réunion publique PADD à venir
- Article sur l'exploitation des terres agricoles et le PLU

La Cabanette est le journal municipal d'Aubignan. Il est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés.

➤ POINT 5 - ASSOCIATION AUX COURS D'EAUX BIGNAN

L'association Aux Cours d'Eaux Bignan, association Loi 1901 pour la prévention des risques inondation et la défense de l'environnement, a souhaité être consultée lors de la procédure de révision générale de POS (courrier en date du 12 avril 2011). C'est une association agréée, membre de l'UDVN. Pour mener à bien cette consultation, la Commune d'AUBIGNAN a envoyé les documents suivants à l'association :

- 11/07/2011 : Diagnostic et état initial de l'environnement
- 05/08/2011 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 09/09/2011 : Réponses sur les questions et remarques issues du rapport de présentation
- 14/03/2013 : Règlements écrit et graphique

Par ailleurs, l'association a plusieurs fois écrit à Monsieur le Maire (notamment les courriers en date de 06/06/2011, 17/08/2011, 26/08/2011 et 12/09/2011. L'association s'est par ailleurs exprimée au cours des différentes réunions publiques concernant le diagnostic, le PADD et la phase règlementaire.

L'ensemble des demandes a été étudié dans les limites de l'intérêt collectif du projet.

Les élus du Conseil municipal sont invités à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L300-2 et R123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2009 fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du PLU ;

VU le porter à connaissance de l'Etat de mai 2009 qui a été complété le 8 juin 2012 ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal en date du 22/05/2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du Code de l'Urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire et notamment le bilan de la concertation publique (code de l'urbanisme, art. L300-2) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

**Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de VAUCLUSE :

13/05/2013

Et publication ou notification du :

13/05/2013

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique ainsi que les annexes ;

CONSIDÉRANT que chaque phase d'étude ainsi que le projet de PLU ont été présentés et débattus en commission d'urbanisme les 24/06/2010, 27/07/2010, 14/09/2010, 20/10/2010, 19/11/2010, 17/12/2010, 28/02/2011, 16/03/2011, 10/05/2011, 17/06/2011, 27/06/2011, 03/11/2011, 18/01/2012, 13/03/2012, 31/05/2012, 19/07/2012, 17/08/2012, 30/11/2012, 18/01/2013 et 05/03/2013 ;

VU la phase de concertation menée en mairie depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription de la révision générale du POS, à savoir :

- Structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie, et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;

- Envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;

- Définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;

- Intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière, etc.

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune d'AUBIGNAN tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

▪ A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;

▪ Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

▪ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ARTICLE 4 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin qu'elle émette son avis sur le projet de plan et le rapport environnemental (art. R.122-19 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis et accord au Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux, établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territorial couvrant la commune d'AUBIGNAN, afin de déroger aux alinéas 1 à 3 de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 6 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles conformément à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

ARTICLE 7 : De préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie.

ARTICLE 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.